DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents:

Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration: M. Lionel ARGOUD à Michel SALVI

Mme Marie-Claude CERANA à Robert COUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 16 mars 2018	Vendredi 16 mars2018	Mardi 27 mars 2018

8-Avenant à la convention de prestation de services organisation de la consultance architecturale mutualisée — Communauté de communes Le Grésivaudan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2016-0245 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 20 juin 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Cheylas en date du 24 janvier 2017,

Vu la convention de prestation de services établie entre la commune du Cheylas et la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le bilan des consultances architecturales présenté en commission Aménagement-Foncier en date du 15 novembre 2017,

Compte tenu de la nécessité de faire évoluer le dispositif des consultances dans les communes suivies par les architectes conseillers et de la demande de la commune de Villard-Bonnot de faire appel à ce dispositif, il convient de modifier les termes de la convention susvisée et de prendre un avenant.

Cet avenant a pour objectif de modifier les modalités des consultances architecturales au niveau de leur fréquence, leur durée ainsi que sur la tarification afin d'optimiser le déroulement des permanences programmées.

Il convient donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avenant à la convention initiale établi par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Décision: Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / 2018 03 20 H